

Message de la présidence et de la direction

L'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) créée en 1976 regroupe des organismes qui œuvrent, à l'étranger et localement, pour un développement durable et humain. Notre mission est de promouvoir et soutenir le travail de nos membres ainsi que leurs initiatives en faveur de la solidarité internationale. En nous appuyant sur la force de notre réseau, nous agissons pour l'éradication des causes de la pauvreté et à la construction d'un monde juste et solidaire.

Notre mission et notre action se fondent sur des valeurs de promotion et de défense des droits des femmes et de l'égalité des genres, des droits humains, de l'environnement et de la paix. Basé sur ces valeurs, ce code de conduite présente notre engagement de prévenir les violences sexuelles au sein de notre association, dans nos activités et opérations.

Nos principales activités sont de :

- Favoriser la concertation et la mobilisation du réseau en multipliant les occasions d'échange entre les organismes de coopération et de solidarité québécois (OCI), les autres acteurs de la société civile du Québec et les partenaires des pays du Sud ;
- Sensibiliser et promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Appuyer et valoriser l'action des OCI auprès des instances gouvernementales, des décideurs politiques, des médias et du grand public ;
- Renforcer les capacités des OCI par la diffusion d'information et d'outils stratégiques ainsi qu'en offrant régulièrement des formations ;
- Produire et publier des mémoires, des analyses et des prises de position en lien avec la politique étrangère canadienne et québécoise ainsi que sur l'actualité nationale et internationale.

L'AQOCI considère qu'il est de son devoir de veiller à ce que tout soit fait pour atténuer les risques de violences sexuelles, notamment, en améliorant nos habiletés collectives à reconnaître et à éliminer les déséquilibres de pouvoir et les inégalités entre les sexes susceptibles de favoriser l'inconduite sexuelle, y compris les situations combinant plusieurs formes de discrimination.

En renforçant nos capacités et en suivant les pratiques exemplaires nationales et internationales établies en matière de prévention et d'intervention relatives à l'exploitation et aux abus sexuels, nous appuierons mieux nos membres et nos partenaires.

C'est notre responsabilité collective de prévenir les violences sexuelles, c'est pourquoi nous nous y engageons activement en adoptant ce code de conduite.

Marie-Claude Mercier
Coprésidente

Léandre Schliffer
Coprésident

Michèle Asselin
Directrice générale

Nos engagements

Le respect de ce code de conduite repose sur des responsabilités partagées par les membres du conseil d'administration de l'association, la direction, l'ensemble du personnel, incluant les stagiaires (voir la description détaillée aux pages 3 et 4).

L'AQOCI s'engage à :

- instaurer une culture de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence sexuelle ;
- créer un environnement de travail exempt de violence sexuelle pour le personnel, les bénévoles et avec ses membres partenaires ;
- protéger toutes les personnes qui participent à ses activités contre l'exploitation et les abus sexuels, particulièrement les femmes.

Ce code de conduite sera accessible au public sur notre site web : <https://aqoci.qc.ca/>

Également, l'AQOCI remettra un exemplaire de son code de conduite à tout le personnel, incluant les stagiaires, à ses membres et partenaires¹.

L'AQOCI communiquera à ses membres et à ses partenaires (lorsque pertinent) son code de conduite. Elle leur demandera :

- a) d'attester que leurs pratiques se conforment au Code de conduite relatif à la prévention et à l'intervention en matière d'exploitation et d'abus sexuels de l'AQOCI ;
ou
- b) de partager leurs propres politiques et procédures pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels qui correspondent aux buts et aux objectifs du Code de conduite de l'AQOCI.

De plus, l'AQOCI reconnaît qu'elle a l'obligation d'informer les bailleurs de fonds de toute allégation d'exploitation ou d'abus sexuels dont elle sera directement informée, mais elle le fera sans fournir d'information qui puisse contribuer directement ou indirectement à l'identification des survivant-e-s et des intimé-e-s.

Principes directeurs

Nous exécutons des projets et des programmes fondés sur un cadre de respect des droits de la personne.

L'AQOCI reconnaît que la violence sexuelle, notamment l'exploitation et les abus sexuels, contreviennent aux normes juridiques internationales universellement reconnues.

La tolérance zéro signifie que l'inaction face à la violence sexuelle est inacceptable.

Lors d'intervention contre la violence sexuelle, nous utilisons une approche centrée sur les survivant-e-s en leur donnant le contrôle du processus décisionnel.

¹ Pour accroître son action, l'AQOCI établit des alliances avec divers organismes de la société civile principalement au Québec et au Canada. Elle poursuit des partenariats stratégiques et participe à divers réseaux.

Nous reconnaissons la culture organisationnelle à la fois comme un facteur clé du problème et de la solution. Nous abordons donc les risques de violence sexuelle en engageant le personnel, les partenaires, les bénévoles et les autres intervenant-e-s sur ces questions.

L'AQOCI mettra l'accent sur le consentement afin de sensibiliser les parties prenantes aux questions de violences sexuelles. Sans consentement, les activités sexuelles seront considérées comme des voies de fait. L'absence du « non » n'est pas synonyme de consentement. Le consentement peut être retiré à tout moment. De plus, obtenir le « consentement » d'une personne aux facultés affaiblies ou menacée ne constitue pas un consentement valide.

Des mesures disciplinaires appropriées seront prises à l'issue d'un processus d'enquête. La violence sexuelle peut être un motif de renvoi.

Lors d'enquête, nous protégerons les droits du ou de la plaignant-e et de l'intimé-e. Nous nous efforçons d'être factuels, équitables et nous respectons les règles de confidentialité. Nous maintenons l'indépendance entre le processus d'enquête et le fait de fournir du soutien à la victime/survivante. Nous reconnaissons l'importance d'identifier des personnes compétentes, qualifiées et expérimentées pour mener des enquêtes.

Nos responsabilités partagées

Responsabilités individuelles

Les membres du conseil d'administration, la direction, l'ensemble du personnel, incluant les stagiaires, doivent :

- Se familiariser avec le présent Code de conduite et y adhérer ;
- Prendre toutes les dispositions raisonnables pour assurer et maintenir un environnement exempt de violence sexuelle ;
- Soulever toute préoccupation concernant les risques ou les possibilités de violence sexuelle.
- Signaler les incidents de violence sexuelle ;
- Maintenir les informations relatives à des incidents de violence sexuelle confidentielle et ne partager ces informations qu'en cas de besoin, c'est-à-dire uniquement avec les parties désignées.

Responsabilités de gestionnaire

La direction de l'AQOCI a un rôle clé à jouer et assume des responsabilités supplémentaires :

- S'assurer que les bénévoles, les stagiaires, le personnel et les sous-traitants sous leur supervision sont informés, comprennent et se conforment au Code de conduite ;
- S'assurer qu'une formation soit dispensée à toutes les personnes visées par ce code sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des mesures correctives à prendre en cas d'inconduite avérée ;
- Donner l'exemple en ce qui a trait aux comportements appropriés à adopter ;
- Intervenir lorsqu'une préoccupation est soulevée ou qu'un incident est signalé ;
- Protéger les individu-e-s contre les représailles ;
- Recourir à des sanctions appropriées lorsque le Code de conduite n'est pas respecté.

Responsabilités organisationnelles

La directrice générale ou le directeur général ainsi que les membres du conseil d'administration, tant de l'AQOCI sont tenus de s'assurer que tous les efforts sont déployés pour prévenir la violence sexuelle et que des mesures d'intervention et de protection adéquates sont mises en œuvre une fois qu'elles ou ils ont été informés d'un incident :

- Veiller à ce que l'organisation dispose de ressources humaines et financières suffisantes pour donner suite à son engagement ;
- Assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de recrutement, d'orientation et d'intégration conformément au Code de conduite ;
- S'assurer que le conseil d'administration, tous les employé-e-s, contractuel-le-s et stagiaires, comprennent, signent et se conforment au Code de conduite ;
- S'assurer que les personnes qui soulèvent des préoccupations ou signalent des incidents soient protégées contre les représailles ;
- S'assurer d'une gestion adéquate du rendement afin d'atténuer les risques de violence sexuelle, notamment en prenant des mesures correctives lorsque nécessaire ;
- Revoir ce code de conduite et sa mise en œuvre régulièrement.